



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2017/168
Occupation du Domaine Public
Parking Salle Pierre Emmanuel
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par Régie de l'Eau de la CCVBA.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour la mise en place de 2 comptages sur réseau d'eau potable, par la Régie de l'Eau de la CCVBA, il importe de prendre des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

Acte rendu exécutoire
après
publication du

02/10/2017

ARRETE

Article 1 : Il est donné autorisation à la Régie de l'eau de la CCVBA, ZA de la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence, la neutralisation de deux places de stationnement sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel à Saint Etienne du Grès pour permettre la mise en place de 2 comptages sur réseau d'eau potable

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, le stationnement et la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles sera interdite sur toute l'emprise du chantier correspondant à deux places de stationnement.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 10 Octobre 2017 au 24 Octobre 2017 pour une durée de 2 jours dans cette période.

Article 5 : La Régie de l'Eau de la CCVBA devra mettre en place le balisage d'une zone de manœuvre et de chantier pour sécuriser les travaux.

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par la Régie de l'Eau de la CCVBA.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du grès.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 28 Septembre 2017

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.